

**PIECES NECESSAIRES POUR
L'ETABLISSEMENT D'UNE
CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

ADULTE

- 1 acte de naissance de filiation complète comportant les dates et lieux de naissance des parents, datant de moins de 3 mois (à réclamer à la Mairie du lieu de naissance)
- 2 photographies d'identité récentes, fond clair, tête nue, de préférence en noir et blanc
- 1 justificatif de domicile récent (quittance de loyer, EDF, téléphone...etc)
- pour un renouvellement, rapporter l'ancienne carte d'identité
- [pour une perte ou un vol](#) :déclaration de perte ou de vol délivrée par les services de Police ou de Gendarmerie ainsi qu'un timbre fiscal à 25€
- [pour les demandeurs qui viennent d'acquérir la nationalité](#) : un certificat de nationalité française délivré par le Juge d'Instance(original + photocopie)
- [pour les femmes divorcées](#) : le jugement de divorce (original +photocopie)
- [pour les femmes qui désirent conserver le nom de leur ex-époux](#), il est impératif que le jugement autorise une telle disposition

ENFANT MINEURS

- 1 acte de naissance avec filiation complète comportant les dates et lieux de naissance des parents, datant de moins de 3 mois (à réclamer à la Mairie du lieu de naissance)
- 2 photographies d'identité récentes, identiques, fond clair, tête nue, de préférence en noir et blanc
- 1 justificatif de domicile récent (des parents)
- pour un renouvellement, rapporter l'ancienne carte d'identité
- [pour une perte ou un vol](#) : la déclaration de perte ou de vol délivrée par les services de Police ou de Gendarmerie ainsi qu'un timbre fiscal à 25€
- [pour les demandeurs qui viennent d'acquérir la nationalité](#) : un certificat de nationalité française délivré par le Juge d'Instance (original + photocopie)
- le livret de famille des parents
- remplir l'autorisation parentale (présence impérative des parents qui autorise
- en cas de divorce ou de séparation des parents, joindre le dispositif du Jugement statuant sur la garde des enfants (original +photocopie)